

# 19 MARS 2024

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 19 mars 2024 à la nouvelle salle de conseil, relocalisée au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

## Ouverture de la séance

Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

- Monsieur Yvan René Black, au poste 1
- Monsieur Bruno Martel, au poste 2
- Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3
- Monsieur Xavier Sanchez, au poste 4
- Madame Mylène Therrien, au poste 5

Étaient absents les membres du conseil suivants :

- Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6

## 2. ORDRE DU JOUR

2024-03-069

### 2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

☞ ADOPTÉE ☞

☞ ☞ ☞ ☞

---

## ORDRE DU JOUR

### 3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2024
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement numéro AD-100-1 modifiant le règlement numéro AD-100 régissant la tenue des séances du conseil municipal
- 3.3 Règlement numéro AD-112 concernant la division du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en districts électoraux
- 3.4 Dépôt d'une demande introductive d'instance en dommages envers la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
- 3.5 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux en vertu du règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, r.1)

### 4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Renouvellement de l'adhésion à l'Ordre des Urbanistes du Québec pour le directeur général adjoint
- 4.2 Fin d'emploi du technicien de loisirs, monsieur Jérémie Raymond

### 5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois de février 2024
- 5.2 Mandat à la directrice générale pour enchérir et acquérir au nom de la municipalité de St-Jacques-le-Mineur lors de la

# 19 MARS 2024

vente aux enchères 2024 des immeubles pour défaut de paiement de taxes de la MRC des Jardins-de-Napierville

## 6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

## 7 INFORMATIONS AUX CITOYENS

## 8 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

## 9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 10 TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services relevant du service des travaux publics
- 10.2 Contrat pour le colmatage des nids de poule
- 10.3 Contrat pour le balayage des routes
- 10.4 Contrat pour la réfection des rangs St-Marc et St-Philippe Nord et certains ponceaux

## 11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 11.1 Contrat pour la réfection de la façade du bureau municipal, de la caserne et de la bibliothèque
- 11.2 Contrat pour le remplacement des portes de garage de la caserne
- 11.3 Lancement de l'appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la démolition de l'Église et la construction d'un complexe municipal

## 12 HYGIÈNE DU MILIEU

- 12.1 Dépôt du bilan de l'année 2023 sur la qualité d'eau potable
- 12.2 Dépôt du rapport annuel d'exploitation 2023 d'AquaTech
- 12.3 Contrat pour les mesures de boues dans les secteurs périmètre urbain et Landry
- 12.4 Mandat d'exploration et d'échantillonnage sur une source d'eau potable sur le lot numéro 2 710 968

## 13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 13.1 Demande à la commission de toponymie pour l'officialisation de la Place Bénonie-Guérin
- 13.2 Appui à la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

## 14 BIBLIOTHÈQUE

- 14.1 Dépôt du rapport annuel 2023 de la bibliothèque St-Jacques

## 15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

## 16 VARIA

## 17 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

## 18 PROCHAINE RENCONTRE (16 avril 2024)

## 19 CLÔTURE DE LA SÉANCE

❧ ❧ ❧ ❧

---

# 19 MARS 2024

## 3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-03-070

### 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2024

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 20 février 2024, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20-02-2024 tel que présenté et rédigé.

ADOPTÉE

2024-03-071

### 3.2. Avis de motion et projet de règlement numéro AD-100-1 modifiant le règlement numéro AD-100 régissant la tenue des séances du conseil municipal

Madame Marie-Eve Boutin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro AD-100-1 modifiant le règlement numéro AD-100 régissant la tenue des séances du conseil municipal.

L'objet de ce règlement est d'apporter des modifications au règlement original afin notamment, de modifier le lieu de la tenue des séances du conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur.

ADOPTÉE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2024-03-072

### 3.3. Règlement numéro AD-112 concernant la division du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en districts électoraux

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pourcent quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 20 février 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

## 19 MARS 2024

d'approuver que le règlement numéro AD-112 intitulé « Règlement concernant la division du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en districts électoraux » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

### 3.4. **Dépôt d'une demande introductive d'instance en dommages envers la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur**

La greffière-trésorière dépose séance tenante une copie de la demande introductive d'instance en dommages envers la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur signifiée le 20 février 2024 par un représentant de la partie demanderesse, l'entreprise 9145-3456 Québec inc.

2024-03-073

### 3.5. **Déclaration d'un chien potentiellement dangereux en vertu du règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, r.1)**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, r.1), lequel est entré en vigueur le 3 mars 2020 et que ce règlement établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit règlement, le conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux notamment lorsque la Municipalité est d'avis, après avoir considéré le rapport d'un vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un cas rapporté au dossier no 2669 pour un événement survenu le 15 septembre 2023;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du 26 décembre 2023 par la Dre Amanda Cockburn à l'égard de la chienne concernée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a reçu aucune observation des propriétaires de la chienne concernée suite à la correspondance transmise le 11 janvier 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE DÉCLARER la chienne Border collie croisée Berger Australien de couleur noir, brun et blanc nommée Echo et identifiée au dossier de la SPCA Roussillon numéro 2669 potentiellement dangereuse en vertu des articles 8 et 9 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, r.1);

D'IMPOSER aux propriétaires de se conformer à la section IV du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, r.1)

# 19 MARS 2024

qui prévoit les « Normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens », dont les normes applicables spécifiquement aux chiens déclarés potentiellement dangereux.

ADOPTÉE

## 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-03-074

### 4.1. Renouvellement de l'adhésion à l'Ordre des Urbanistes du Québec pour le directeur général adjoint

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint monsieur Martin Blais doit faire partie de l'Ordre des urbanistes du Québec afin de porter son titre professionnel et d'occuper ses fonctions au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu aux conditions de travail de monsieur Blais de couvrir les frais pour son adhésion à l'OUQ;

CONSIDÉRANT QUE son adhésion doit être renouvelée pour l'année 2024-2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de monsieur Martin Blais à l'OUQ pour l'année 2024-2025 au coût de 667.46 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

### 4.2. Fin d'emploi du technicien de loisirs, monsieur Jérémie Raymond

La greffière-trésorière informe les membres du conseil municipal que monsieur Jérémie Raymond n'occupe plus ses fonctions de technicien de loisirs depuis le 22 février 2024.

La greffière-trésorière procédera à un affichage de poste conformément à la convention collective en vigueur pour combler la vacance.

## 5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2024-03-075

### 5.1. Comptes à payer du mois de février 2024

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de février 2024 tel que présentés en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2024-03-076

### 5.2. Mandat à la directrice générale pour enchérir et acquérir au nom de la municipalité de St-Jacques-le-Mineur lors de la vente aux enchères 2024 des immeubles pour défaut de paiement de taxes de la MRC des Jardins-de-Napierville

# 19 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles pour lesquels des taxes municipales sont toujours impayées après le délai prévu doivent être inscrits sur la liste des immeubles en vente pour taxes;

CONSIDÉRANT QUE la des MRC Jardins-de-Napierville est responsable de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (C-2.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Jacques-le-Mineur peut enchérir et acquérir à cette vente pour taxes qui aura lieu le 9 mai 2024 conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (C-2.1) :

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière d'agir à titre de mandataire de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en vue d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur certains (ou tous) immeubles qui ne trouveront pas d'adjudicataire lors de la vente pour taxes du 9 mai 2024, devant se tenir à la salle du conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville sise au 1767, rue Principale, Saint-Michel, Québec;

QUE le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

QUE le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toutes dettes privilégiées d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE

## 6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

## 7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

## 8. 1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h09

Fin de la période de questions : 19h10

## 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 10. TRAVAUX PUBLICS

2024-03-077

### 10.1. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services relevant du service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et la ville de Saint-Philippe désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1) afin de conclure une entente relative à la fourniture de services relevant du Service des travaux publics;

# 19 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE l'entente est conclue dans une optique d'entraide et d'optimisation des ressources humaines de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de l'entente ont été négociées entre les parties et satisfont aux exigences et attentes mutuelles;

CONSIDÉRANT QUE l'entente respecte la capacité de payer de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ainsi que son budget;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite et le maire, monsieur Étienne Brunet, à signer pour et au nom de la municipalité de St-Jacques-le-Mineur, l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Philippe pour la fourniture de services en horticulture relevant du service des travaux publics telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2024-03-078

## 10.2. Contrat pour le colmatage des nids de poule

CONSIDÉRANT le besoin de faire colmater des nids de poule sur le territoire afin d'assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE Environnement routier NRJ inc. est la seule entreprise au niveau régional à offrir un service de colmatage avec un camion de type Python5000 avec opérateur permettant des travaux de meilleure qualité et de plus longue durée;

CONSIDÉRANT QUE c'est cette même entreprise qui a obtenu le contrat lors des deux années précédentes et que la municipalité est satisfaite des travaux exécutés;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue :

Taux horaire	Inclusion	Exclusion	Montant journalier (9+1 transport)
520 \$	1 Mobilisation Matériel de remplissage Hi-Tech Tiède (environ 4.5 tonnes)	Matériel de remplissage supplémentaire (260\$/tonne)	5 200.00 \$

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat de 2024 pour le colmatage des nids de poule sur le territoire à Environnement routier NRJ inc. au coût horaire de 520 \$ plus taxes applicables et les frais de mobilisation et de matériel de remplissage supplémentaire, pour un contrat d'environ 24 heures.

ADOPTÉE

2024-03-079

## 10.3. Contrat pour le balayage des routes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder annuellement au balayage des rues en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

## 19 MARS 2024

Entreprise	Prix	Détail	Montant journalier (8h + 1 transport)
Entreprise Myrroy inc.	160\$/h balai aspirateur 176\$/h balai désherbeur	4h min. + transport	1 440.00 \$ 1 584.00 \$
Balai mécanique de rue	N'a pas soumissionné	-	-
Balai permanent inc.	N'a pas soumissionné	-	-

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat de balayage des rues à Entreprise Myrroy inc. au coût horaire de 160 \$/heure pour le balai aspirateur plus les taxes applicables et les frais de transport, pour un contrat d'environ 16 heures et 176 \$/heure pour le balai désherbeur plus les taxes applicables et les frais de transport, pour un contrat d'environ 8 heures.

✎ ADOPTÉE ✎

2024-03-080

#### 10.4. Contrat pour la réfection des rangs St-Marc et St-Philippe Nord et certains ponceaux

CONSIDÉRANT QUE la prévision de travaux de réfection des rangs Saint-Marc et Saint-Philippe Nord et Sud et de réhabilitation de ponceaux;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux sera financée par la TECQ 2019-2023 conformément à la programmation no 3 déposée en décembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'au besoin, l'autre partie des travaux sera financée par le fonds de carrière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) tel que prévu par la résolution 2024-01-031;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Nom de l'entreprise	Montant (excluant les taxes)
Construction Techroc inc.	368 803.24 \$
Eurovia Québec construction	487 845.68 \$
Excavation Jonda inc.	560 431.00 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	569 293.72 \$
MSA infrastructures inc.	422 253.33 \$
Pavage 360 inc.	422 538.00 \$
Roxboro Excavation inc.	549 082.84 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie FORCE a procédé à une analyse de conformité et recommande l'octroi du contrat à l'entreprise Construction Techroc inc.;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,



# 19 MARS 2024

D'AUTORISER l'octroi du contrat pour la réalisation de travaux de de réfection des rangs Saint-Marc et Saint-Philippe Nord et Sud et de réhabilitation de ponceaux à l'entreprise Construction Techroc inc.; au coût de 368 803.24 plus les taxes applicables;

D'AUTORISER que la partie de dépenses des travaux qui ne sera pas couverte par la TECQ 2019-2023 soit prélevée dans le Fonds de carrières.

ADOPTÉE

## 11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2024-03-081

### 11.1. Contrat pour la réfection de la façade du bureau municipal, de la caserne et de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif d'accorder une aide financière aux municipalités de 5000 habitants et moins, soit un montant de 117 997.00 \$ pour Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE cette somme doit être dépensée sur des travaux admissibles et ce, avant le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu utiliser une partie de ce programme pour le projet de réfection de façade du bureau municipal, de la caserne et de la bibliothèque actuels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ces travaux en date du 7 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues :

Nom de l'entreprise	Montant (excluant les taxes)
Construction GTR inc.	315 315.00 \$
Construction GCP inc.	399 354.98 \$
Construction Dougère inc.	279 700.00 \$
Groupe MTKR	Refus de soumissionner
Construction Dorais inc.	Aucun retour
Construction J Boulais inc.	Refus de soumissionner

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dépassent le seuil autorisé d'octroi de contrat de gré à gré sans procéder à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture STA Architectes qui travaille sur le projet a procédé à une analyse de conformité et ne recommande aucune des soumissions reçues en raison des écarts importants entre les différents items soumis;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'annuler

# 19 MARS 2024

l'appel d'offres sur invitation pour la réfection de la façade du bureau municipal, de la caserne et de la bibliothèque.

ADOPTÉE

2024-03-082

## 11.2. Contrat pour le remplacement des portes de garage de la caserne

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif d'accorder une aide financière aux municipalités de 5000 habitants et moins, soit un montant de 117 997.00 \$ pour Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE cette somme doit être dépensée sur des travaux admissibles et ce, avant le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu utiliser une partie de ce programme pour le projet de remplacement des portes de garage de la caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ces travaux en date du 7 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues :

Nom de l'entreprise	Montant (excluant les taxes)
Portes de garage RSM inc.	31,795.00 \$
Portes de garage Legrand inc.	23,561.00 \$
Portes de garage Harvey Gaudreau inc.	17,850.00 \$
Service D&P Marchand	Aucun retour
S.R. Portes de garage	Aucun retour

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture STA Architectes qui travaille sur le projet a procédé à une analyse de conformité;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette analyse, des clarifications ont été demandés aux deux soumissionnaires recommandés par la firme;

CONSIDÉRANT QU'avec ces clarifications, de nouvelles soumissions ont été reçues :

Nom de l'entreprise	Montant (excluant les taxes)
Portes de garage RSM inc.	33,295.00 \$
Portes de garage Legrand inc.	23,561.00 \$

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat de remplacement des portes de garage de la caserne de pompier à l'entreprise Portes de garage Legrand inc. au montant de 23,561.00 \$ + options au montant de 5810.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

# 19 MARS 2024

2024-03-083

## 11.3. Lancement de l'appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la démolition de l'Église et la construction d'un complexe municipal

ATTENDU que la Municipalité est à la recherche de services professionnels en architecture et ingénierie, ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre de la démolition de l'Église et de la construction d'un complexe municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité de sélection pour l'analyse des offres reçues;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les critères d'évaluation et de pondération sur lesquels seront jugées les offres de services reçues;

ATTENDU QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres public sur le SEAO afin qu'une firme soit retenue pour la réalisation de dudit contrat;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER que la direction générale forme un comité de sélection pour l'analyse des offres reçues;

D'ÉTABLIR que les offres soumises soient évaluées en fonction de la grille d'évaluation telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

DE LANCER un appel d'offres public sur le SEAO afin de mandater une firme apte à fournir les services requis pour la réalisation des plans et devis, l'estimation des coûts, la rédaction et le suivi de l'appel d'offres, ainsi que de la surveillance des travaux dans le cadre de la démolition de l'Église et de la construction d'un complexe municipal.

DE CONVENIR que le contrat soit accordé à la firme qui aura obtenu la meilleure note à la suite du résultat de l'évaluation par le comité de sélection.

ADOPTÉE

## 12. HYGIÈNE DU MILIEU

### 12.1. Dépôt du bilan de l'année 2023 sur la qualité d'eau potable

La greffière-trésorière dépose séance tenante le bilan annuel sur la qualité de l'eau potable réalisé par le gestionnaire de réseau Aquatech pour l'année 2023 conformément à l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (chapitre Q-2, r. 40).

### 12.2. Dépôt du rapport annuel d'exploitation 2023 d'AquaTech

La greffière-trésorière dépose séance tenante le rapport annuel d'exploitation des postes de pompage et stations d'épuration des eaux usées réalisé par le gestionnaire de réseau Aquatech pour l'année 2023.

## 19 MARS 2024

Les membres du conseil sont informés des diverses recommandations émises par le gestionnaire pour l'amélioration des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

**2024-03-084**

### **12.3. Contrat pour les mesures de boues dans les secteurs périmètre urbain et Landry**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder tous les 3 ans à la mesure des boues de ses étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE la dernière mesure de l'ensemble de ses bassins remonte en 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ÉchoTech a réalisé la mesure des boues des bassins de la municipalité en 2021 et en assure le suivi depuis;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue numéro MBO-24-0047 au montant de 1775 \$ pour le secteur du périmètre urbain et 1675 \$ pour le secteur Landry;

CONSIDÉRANT QUE la prise d'échantillons incluse à la soumission numéro MBO-24-0047 n'est pas nécessaire cette année;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat de mesure des boues des secteurs du village et Landry à l'entreprise ÉchoTech au montant cumulé de 3450.00 \$ conformément à la soumission numéro MBO-24-0047 présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**2024-03-085**

### **12.4. Mandat d'exploration et d'échantillonnage sur une source d'eau potable sur le lot numéro 2 710 968**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exploitation des puits P2 et P3 a été refusée par la CPTAQ lors d'une décision rendue le 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, suivant cette décision, trouver un autre emplacement pour y aménager des puits d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité vient d'acquérir un nouvel immeuble situé sur le lot numéro 2 710 968;

CONSIDÉRANT QUE ce site représente un potentiel d'aménagement de nouveaux puits en raison de son emplacement dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite explorer et échantillonner les sources d'eau potable sur ce lot et à proximité en vue de la caractérisation de l'aquifère rocheux;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches nécessitent l'assistance de la municipalité par des professionnels en ingénierie et hydrogéologie;

CONSIDÉRANT QUE la firme TechnoRem travaillait déjà avec la municipalité dans son projet de recherche en eau potable, ce qui leur confère une connaissance du dossier et de l'environnement;

## 19 MARS 2024

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le mandat d'exploration et d'échantillonnage sur une source d'eau potable sur le lot numéro 2 710 968 à l'entreprise TechnoRem au coût de 8 150.00 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission numéro PR21-83-002 présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

✎ ADOPTÉE ✎

### 13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-03-086

#### 13.1. Demande à la commission de toponymie pour l'officialisation de la Place Bénonie-Guérin

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur possède un parc dans la place de l'Église, devant le 119 rue Renaud qui n'est pas officiellement nommé à la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce parc est communément appelé le « Parc Bénonie-Guérin » en l'honneur du docteur qui habitait la maison en face et qui a œuvré à St-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite honorer la mémoire de cet homme en officialisant le nom du parc éponyme;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale à déposer une demande à la Commission de toponymie du Québec pour officialiser le nom de « Bénonie-Guérin » au parc situé sur la place de l'Église devant le 119, rue Renaud à Saint-Jacques-le-Mineur.

✎ ADOPTÉE ✎

2024-03-087

#### 13.2. Appui à la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

## 19 MARS 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE PROCLAMER le 17 mai Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie;

DE SOULIGNER cette journée en tant que telle, au travers des médias de la municipalité et par le hissage du drapeau arc-en-ciel lors de cette journée.

ADOPTÉE

### 14. BIBLIOTHÈQUE

2024-03-088

#### 14.1. Dépôt du rapport annuel 2023 de la bibliothèque St-Jacques

CONSIDÉRANT QUE chaque bibliothèque membre du Réseau Biblio doit rédiger annuellement un rapport financier à la demande du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport se veut un bilan du budget d'exercice de la bibliothèque locale de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE DÉPOSER le Rapport financier 2023 de la bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur ainsi que les rapports des prêts locaux et de prêts entre bibliothèques pour l'année 2023;

D'AUTORISER la responsable de la bibliothèque à en transmettre une copie au Réseau Biblio Montérégie et au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

### 15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

### 16. VARIA

### 17. 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h23

Questions dans la salle.

Fin de la période de questions : 19h33

### 18. PROCHAINE RENCONTRE (16 avril 2024)

### 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2024-03-089

#### 19.1. Levée de la séance ordinaire

## 19 MARS 2024

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h33.

✎ ADOPTÉE ✎

---

Étienne Brunet, maire

---

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière

POUR ADOPTION